



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 7 septembre 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 07- 2881/SG/DLP/1
Enregistré le 7 septembre 2007
portant modification de la licence d'agent de voyages
accordée à la Sarl « CORAIL VOYAGES REUNION »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
- VU** l'autorisation implicite en date du 28 août 2003 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 974 03 0003 à la Sarl « Corail Voyages Réunion », 12 place des coquillages – 97434 Saint-Gilles-les-Bains ;
- VU** les pièces du dossier ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation implicite du 28 août 2003 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 974 03 0003 à la Sarl « Corail Voyages Réunion » est modifiée comme suit :

« La licence d'agent de voyages n° LI 974 03 0003 est délivrée à la Sarl COMPTOIR CORAIL, 12 place des coquillages – Boucan Canot – 97434 Saint-Gilles-les-Bains, représentée par M. Emmanuel Laurent et Mlle Marie-Christine VERGUIN ».

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS), 15 avenue Carnot – 75017 Paris.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD